

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 88-7 DU 17 MAI 1988
RELATIVE AUX AIDES POUR L'ALIMENTATION EN EAU DES
INDUSTRIELS ET DES IRRIGANTS

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

Vu le Vème programme de l'agence,

Vu les demandes d'aides du Département de l'Yonne en date du 22 Février 1988 et du Stade Français en date du 17 Février 1988

DELIBERE

ARTICLE PREMIER

Le conseil d'administration approuve l'amendement ci-joint du Vème programme relatif aux aides pour l'accès à la ressource des activités industrielles et assimilées (loisirs, commerciales).

ARTICLE DEUXIEME

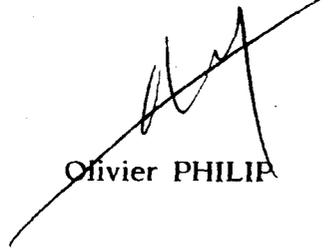
Le conseil d'administration attribue les aides suivantes sous forme de prêts à 10 ans (sur 50 % des travaux) :

- Département de l'Yonne (BLENEAU) 600.000 F
- Stade Français (VAUCRESSON) 134.500 F

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président du conseil
d'administration


Olivier PHILIP

ANNEXE A LA DELIBERATION N°88-7

Le complément ci-après est apporté à la rédaction du paragraphe 3-4-6 "Travaux" du 5ème programme, pour les seules activités industrielles et assimilées (de loisir, commerciales, ...).

Travaux aidés : par solution "idoine", il faut entendre à la fois :

- l'usage de l'eau ne nécessite pas une qualité répondant aux normes sur l'eau potable et la ressource de substitution largement disponible, ne fait pas l'objet de conflit d'usage,

- le réseau public auquel est (ou pourrait être) raccordé l'installation n'a pas de capacités disponibles importantes ou fait appel à une ressource pour laquelle des actions d'intérêt commun de bassin sont réalisées ou engagées par ailleurs (soutien d'étiage, ...),

- le cas échéant, la cessation de l'approvisionnement à partir d'un réseau public de distribution, dans le cas d'installations existantes, ne bouleverse pas le budget de la collectivité concernée.

Activités existantes

Extensions activités existantes et activités nouvelles

Forme d'aide

Subvention

Prêt à 10 ans

Taux d'aide

30 %

50 %